



SAISON 2022 - règlement

(Dernière mise à jour du 14 décembre 2021)

A la date de rédaction de ce règlement intérieur, nous sommes dans l'impossibilité de prévoir les futures contraintes liées à la lutte contre la COVID-19 et qui nous conduiraient à modifier notre offre aux exposants.

S'il s'avérait que de nouvelles contraintes soient mises en place, ACTU' s'engage à en informer, dès que possible, les exposants inscrits à un ou plusieurs salons prévus en 2022.

Chaque exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur au moment de l'événement.

Article 1 : Organisateur

Le salon est organisé par la **ACTU' SAS**, 344 rue des Jardiniers 69400 Villefranche sur Saône enregistrée au RCS de Villefranche sur Saône 81292909900024, ci-après désigné « L'organisateur ».

Article 2 : Dates et Lieu

Pour la saison 2022, l'organisateur prévoit plusieurs salons dans plusieurs villes de France. Le détail de chaque salon sera affiché au fur et à mesure des confirmations sur le site Internet www.salonduvinbio.com.

Article 3 : Sanctions pour non-respect du règlement intérieur du salon

Tout manquement au respect du règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction déterminée par l'organisateur : exclusion immédiate, exclusion pour une durée d'un à quatre ans, avertissement ou régularisation tarifaire. L'exclusion d'un domaine ou d'une société entraîne l'exclusion de l'ensemble des sociétés appartenant au même propriétaire ou au même groupe.

Article 4 : Conformité des vins présentés sur le stand

L'exposant s'engage à présenter des vins biologiques (certifiés AB) et/ou des vins en conversion exclusivement. La présentation de vins non certifiés BIO est interdite. Les exposants doivent obligatoirement venir au salon avec les certificats biologiques de l'ensemble des produits et millésimes présentés (certificats déjà transmis dans la procédure d'inscription).



SAISON 2022 - règlement

La dégustation payante n'est pas autorisée.

Article 5 : Admission

Sont admis à exposer les **producteurs** (personnes physiques ou morales) dont la fonction est de produire, élaborer, conditionner et/ou commercialiser des VINS ISSUS DE RAISINS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE et des VINS BIOLOGIQUES (à partir de la récolte 2012). La production de ces vins doit être conforme aux règlements bio européens en vigueur et certifiée en agriculture biologique par un organisme de contrôle officiel agréé par les autorités compétentes.

Sont également acceptées à la dégustation les boissons aromatisées à base de vin biologique, les bières, les cidres, les spiritueux et toute autre boisson alcoolisée biologique qui doivent être conformes au règlement européen des produits biologiques en vigueur.

Article 6 : Demande d'inscription

Toutes les demandes d'inscription doivent être formulées sur le site Internet

<https://www.salonduvinbio.com/demande-d-inscription/>

Pour ce faire, l'exposant doit :

- a. Compléter les informations demandées dans le formulaire en ligne
- b. Fournir la copie de son certificat de conformité fourni par son bureau certificateur
- c. Accepter le règlement intérieur du salon (case à cocher lors de la demande d'inscription)
- d. Procéder au règlement de 50% dès l'acceptation de votre réservation
- e. Procéder au règlement du solde (règlement complet) **au plus tard 60 jours avant la date du salon.**

Lorsque l'inscription est complète, l'organisateur envoie la facture correspondante par email.

En cas d'impossibilité de faire l'inscription en ligne, contactez l'organisateur par email contact@salonduvinbio.com ou téléphone aux horaires de bureau **04 74 62 06 64.**

SAISON 2022 - règlement

Tous les règlements se font au nom de l'organisateur ACTU' de **préférence par virement bancaire** et alternativement par chèque envoyé par courrier au siège de ACTU', 344 rue des Jardiniers, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

Chèque à l'ordre d'ACTU ou Virement bancaire						
CIC Lyonnaise de Banque						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
10096	18045	00073924101	77	EUR	CIC VILLEFRANCHE	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	1009	6180	4500	0739	2410	177
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)		
CIC VILLEFRANCHE				ACTU		
622 RUE NATIONALE				344 RUE DES JARDINIERS		
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE				69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE		
☎ 04 74 06 73 14						

7 – Date limite de retour du dossier d'inscription

La date limite de réception du dossier d'inscription est fixé au plus tard **2 mois avant la date du salon**. Passé ce délai, l'accès au salon sera en fonction des places disponibles.

8 – Frais de location de stand

Mise à jour de la tarification pour la saison 2022

La location d'un stand est facturé 520 Euro HT par salon (2 jours) avec un tarif remisé si l'exposant réserve plusieurs salons sur la même saison (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre).

Au deuxième salon réservé : - 10% sur le stand du deuxième salon

Au troisième salon réservé : - 20% sur le stand du deuxième et troisième salon (ou plus)

Bonus fidélité : une remise supplémentaire de 50 Euros est appliqué sur votre facture lorsque vous participez pour la 2^{ème} fois à une édition dans la même ville.



SAISON 2022 - règlement

Le paiement de la totalité des frais d'inscription doit être fait au plus tard 2 mois avant l'événement.

Passé cette date, aucun remboursement ne sera possible en cas de désistement de la part de l'exposant et ce quel que soit le motif.

COVID-19 : Annulation d'un salon en cas d'interdiction de rassemblement par arrêté préfectoral ou décision gouvernementale.

Si un salon sur lequel vous êtes inscrit doit être annulé par décision gouvernementale, l'organisateur s'engage à proposer à l'exposant une solution.

Si l'annulation intervient plus de 2 mois avant la date de l'événement : l'organisateur proposera un report sans frais sur un prochain salon dans un délai de 12 mois maximum.

Si l'annulation intervient moins de 2 mois avant la date de l'événement : l'organisateur conservera des frais à hauteur de 25% du prix du stand. Le reste de l'acompte encaissé sera restitué à l'exposant.

9 – Liste des exposants

Pour chaque salon, la liste des exposants est mise à jour sur le site Internet www.salonduvinbio.com.

ACTU' s'engage aussi à présenter ses exposants sur les réseaux sociaux (Facebook / Instagram) sous réserve d'avoir reçu les informations attendues pour le faire.

Chaque exposant est responsable de fournir par email à l'Organisateur les éléments nécessaires à sa promotion (photo JPG + courte description).

Les informations doivent être fournies par email à : contact@salonduvinbio.com



SAISON 2022 - règlement

10 – Diffusion des données informatiques de l'exposant

L'exposant accepte la diffusion et la mise en ligne de ses données sur tous les supports de diffusion utilisés par l'organisateur du salon : site internet www.salonduvinbio.com, réseaux sociaux, magazine etc...

11 – Attribution des emplacements

Le plan du salon et la répartition des stands sont établis par ACTU' qui possède la pleine maîtrise d'œuvre sur la localisation des stands.

12 – Installation des exposants

L'installation des exposants avant l'ouverture officielle du salon doit se faire impérativement selon les informations transmises par l'Organisateur dans le livret de l'exposant et envoyé par email 1 mois avant l'événement.

13 – Présentation des stands

Notre tarif de location de stand inclut :

- une table rectangulaire
- une surface publicitaire (*grille d'accrochage, mur ou emplacement pour votre roll-up*)
- l'accès à une prise de courant
- le service glace en continu
- l'accès aux avantages partenaires négociés (hébergement, restauration, parking)
- des invitations gratuites illimitées pour vos clients (à envoyer par email)
- la possibilité de vendre vos vins à la vinothèque SALON DU VIN BIO (cave en ligne)



SAISON 2022 - règlement

L'exposant est tenu de ne pas abandonner ou démonter son stand avant la fin du salon. Sauf en cas de force majeure, devant faire l'objet obligatoirement d'une demande explicite à l'organisateur, l'exposant s'engage à être présent sur son stand jusqu'à la fermeture du salon. Les départs anticipés non justifiés seront notés et pourront faire l'objet de sanctions (voir article 3)

14 – Restauration le midi

Une offre payante sera proposée aux exposants pour pouvoir déjeuner sur place.

15 – Invitation de visiteurs

Un carton d'invitation au format numérique est envoyé à l'exposant. Les invitations aux clients sont illimitées mais doivent impérativement être présentées à l'accueil du salon indiquant le nom du Domaine qui les a offerts.

Le vigneron s'engage à être actif dans

16 – Billet d'entrée au salon

L'entrée sur nos salons est payante sauf présentation d'une invitation (clients, cavistes...)

Pour les visiteurs, le prix d'entrée sur le salon est fixé à 5 Euros avec le verre de dégustation inclus (verre griffé Salon du vin bio).

Pour les visiteurs qui détiennent une invitation, le verre de dégustation reste payant au tarif de 3 Euros à l'entrée du salon.

17 – Nettoyage et entretien du stand

L'exposant s'engage à assurer le nettoyage et la propreté de son stand durant la journée. Un service de nettoyage sera assuré entre les deux journées d'exposition.

L'exposant s'engage à ne faire aucune dégradation sur tout le mobilier mis à sa disposition. En cas de détérioration avérée, l'organisateur se réserve le droit de facturer le nettoyage ou les réparations.



SAISON 2022 - règlement

18 - Vinothèque

L'organisateur a ouvert une cave en ligne sur son site Internet permettant aux clients d'acheter des références présentées par les vignerons du SALON DU VIN BIO.

L'exposant peut bénéficier de cette vitrine (sans obligation). Pour plus d'informations sur le fonctionnement de la vinothèque, merci de nous contacter par email contact@salonduvibio.com.

19 – Vol sur le stand

ACTU' ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de vol et/ou dégradation sur le stand. Il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur sur le stand en dehors des heures d'ouverture. Il est recommandé de faire attention aux bouteilles de grande valeur et en particulier de ne pas les laisser sans surveillance.

20 - Assurance et responsabilité

L'organisateur a souscrit une garantie Responsabilité Civile pour l'organisation du salon et les risques pouvant lui être imputés. Les exposants sont tenus de souscrire une assurance individuelle « tous risques » couvrant le risque incendie, vol et autres, relatifs à leurs marchandises et accessoires.

21 – Droit à l'image

Un photographe professionnel peut être désigné par ACTU' pour faire un reportage photos sur le salon. Sauf indication contraire, l'exposant accepte que ces photos, ainsi que d'éventuels films ou enregistrements de toute sorte, soient utilisées librement par ACTU' pour le matériel de promotion du salon (plaquette, dossier de presse, articles de presse etc.). Si l'exposant s'oppose à l'utilisation de son image, il doit en informer expressément l'organisateur par email à : contact@salonduvinbio.com.